



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 janvier 2002
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 7 janvier 2002, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste**

Le Comité contre le terrorisme a reçu le rapport ci-joint présenté par la Hongrie en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité contre le terrorisme
(*Signé*) **Jeremy Greenstock**



Annexe

**Lettre datée du 3 janvier 2002, adressée au Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste par le Représentant permanent
de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport que le Gouvernement hongrois a présenté au Comité contre le terrorisme, en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (voir pièce jointe).

L'Ambassadeur
(*Signé*) André Erdős

Pièce jointe

Rapport soumis au Comité contre le terrorisme

Hongrie

La Hongrie attache une grande importance à la pleine application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 28 septembre 2001.

Mesures législatives

Statuant sur le projet de loi soumis par le Gouvernement hongrois, le 27 novembre 2001, l'Assemblée nationale a adopté la loi LXXXIII de 2001 sur la lutte contre le terrorisme, le renforcement des dispositions visant à réprimer le blanchiment de capitaux et l'adoption de mesures restrictives (voir annexe).

La loi LXXXIII de 2001 modifie toute une série de lois afin de mettre en place le système de réglementation et d'application visant à renforcer les activités de lutte contre le blanchiment de capitaux :

- La modification du décret-loi No 2 de 1989 sur les dépôts d'épargne porte sur la suppression des comptes d'épargne anonymes;
- La modification de la loi XXIV de 1994 sur la prévention et la répression du blanchiment de capitaux élargit son champ d'application, conformément à la Directive de la Communauté européenne sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux;
- L'amendement apporté au Code civil modifie la définition du dépôt d'épargne, afin de conserver uniquement les dépôts enregistrés;
- Modification du Code pénal;
- Modification de la loi CXI de 1996 sur l'offre de titres, de services d'investissement et la bourse des valeurs, seuls les titres nominatifs pouvant être offerts au public;
- L'amendement apporté à la loi CXII de 1996 sur les organismes de crédit et les institutions financières renforce la réglementation des bureaux de change;
- L'amendement apporté à la loi IV de 1978 sur le Code pénal stipule que le fait de mettre à disposition des actifs corporels aux fins de la commission d'un acte terroriste constitue une infraction pénale.

Le 13 novembre 2001, l'Assemblée nationale a ratifié la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 décembre 1997. Le 30 novembre 2001, la Hongrie a signé la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, en date du 9 décembre 1999.

Mesures prises par le pouvoir exécutif

Le 18 septembre 2001, le Gouvernement a adopté une décision confirmant qu'il souscrivait à la Déclaration commune publiée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, le Président du Parlement européen, la Commission européenne et le Haut Représentant pour la politique étrangère et de

sécurité commune (PESC). Le Gouvernement a souscrit aux Conclusions et au Plan d'action de la réunion extraordinaire tenue par le Conseil européen le 21 septembre 2001.

Le 2 octobre 2001, le Gouvernement, par sa résolution No 2286/2001 (X.11) a créé un comité interministériel sur l'association avec la politique et les plans d'action de l'Union européenne concernant la lutte contre le terrorisme, et adopté un plan d'action national détaillé (voir annexe). Cet organe est présidé par le chef du Secrétariat d'État à l'intégration au Ministère des affaires étrangères et comprend des représentants du Ministère de l'intérieur et le Ministère des transports et de la gestion des eaux, du Ministère des finances et des organismes chargés de la sécurité civile. Des représentants d'autres services compétents pourront être invités à participer aux délibérations, le cas échéant. Le Comité a recensé les mesures à prendre dans les domaines suivants : coopération judiciaire, coopération entre les polices, lutte contre le financement du terrorisme, contrôle des frontières, l'aviation et coopération politique. Le Plan d'action identifie les autorités responsables et fixe des délais d'application. Le Comité se réunit régulièrement pour échanger des informations concernant la mise en oeuvre des obligations internationales pour lutter contre le terrorisme au niveau national.

Le 16 novembre 2001, la Hongrie a souscrit aux objectifs énoncés par le Conseil de l'Union européenne dans sa position commune 2001/771/PESC du 5 novembre 2001, concernant des mesures restrictives à l'encontre des Taliban, et garanti que sa politique nationale était conforme à cette position.

Conformément à la loi LXXXIII de 2001, le Gouvernement sera autorisé à édicter des règlements, des interdictions et des restrictions d'ordre économique, commercial, financier ou autre (ci-après dénommées « mesures restrictives ») à l'encontre de certains États, de leurs personnes physiques et morales et d'autres organisations. L'application de mesures restrictives sera conforme aux obligations internationales assumées par la Hongrie. Les mesures restrictives qui ont été adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU dans une résolution ou par le Conseil de l'Union européenne dans une position commune, dans le cadre de la PESC seront dans tous les cas considérées comme reposant sur une telle base. Les mesures restrictives adoptées au titre de la PESC sont applicables si le Gouvernement hongrois a souscrit à la position commune de l'UE ou s'est aligné sur cette position (sect. 1 de la loi LXXXIII de 2001).

Le Gouvernement a adopté le 27 décembre 2001 un décret en vue de l'application de la loi XXIV de 1994 relative à la prévention et à la répression du blanchiment de capitaux (le texte anglais du décret sera soumis dès que possible).

Mesures prises pour lutter contre le terrorisme

A. Lutter contre le financement du terrorisme

- Interdiction d'ouvrir des comptes d'épargne anonymes, ceux qui existent déjà seront convertis en comptes nominatifs;
- Seuls des titres nominatifs pourront être émis et offerts au public sous forme de séries;
- Promulgation de nouvelles règles pour l'identification des propriétaires effectifs;

- Renforcement des règles opérationnelles régissant l'activité des bureaux de change; seuls les organismes de crédit et leurs agents pourront être autorisés à fournir de tels services;
- Immatriculation des personnes qui franchissent la frontière hongroise avec plus d'un million de forint en espèces ou un montant équivalent en devises;
- Les capacités du Gouvernement et des organes de contrôle, comme le service de renseignement financier de la Police nationale, seront renforcées, leurs effectifs considérablement augmentés et des mesures, procédures et contrôles internes seront adoptés.

B. Protection des frontières

- Les ambassades et consulats ne sont plus habilités à délivrer des visas de manière indépendante; cette fonction exige désormais l'approbation du Ministère des affaires étrangères dans les pays à haut risque;
- Les procédures d'octroi de l'asile et d'immigration et mesures connexes sont appliquées avec la plus grande rigueur;
- Des règles strictes sont appliquées concernant les départs des centres communautaires et centres d'accueil et les retours à ces centres.

C. Terrorisme biologique

- Le Service de la santé publique a été autorisé à contrôler et évaluer la valeur et le contenu des vaccins, antidotes, antibiotiques et fournitures au niveau national;
- Le Service a établi, en collaboration avec les services de santé de l'armée, un groupe d'experts chargé de coordonner les mesures appropriées;
- Le Groupe de travail sur la défense épidémiologique du Ministère de la santé a adopté des mesures afin de combattre le terrorisme biologique;
- À l'initiative du Directeur du Service de la santé publique, des mesures ont été prises pour rétablir le laboratoire biologique au niveau de sécurité le plus élevé;
- Le Service a donné des instructions aux services de santé sur les mesures à prendre en cas d'infection par la maladie du charbon; des informations spécifiques détaillées ont été communiquées au personnel médical dans le pays; des mesures ont été prises afin d'examiner l'efficacité des vaccins antivarioliques;
- La Direction générale chargée de la gestion des opérations en cas de catastrophe, sous la supervision du Ministère de l'intérieur, a adopté des mesures spécifiques concernant le traitement des colis dont on soupçonne qu'ils pourraient être infectés par le charbon;
- Des informations détaillées sur le charbon ont été publiées à l'intention des professionnels qui risquent d'être touchés et de la population par l'intermédiaire des médias.

D. Défense civile

- La Direction générale chargée de la gestion des opérations en cas de catastrophe a adopté des mesures de sécurité en vue de protéger la population et de prévenir les menaces biologiques, ou d'éliminer les conséquences d'une attaque terroriste biologique;
- La directive No 39/2001 du Ministère de l'intérieur et la mesure exécutoire No 02/2001 de la Direction générale chargée de la gestion des opérations en cas de catastrophe portent sur la planification préalable et prévoient la mise en place d'un plan de communications d'urgence, l'application de mesures de sécurité en cas d'attaque terroriste ou pour atténuer les conséquences d'une telle attaque, des plans de lutte contre l'incendie et des mesures de coopération dans les situations d'urgence;
- Les plans stand-by des unités de défense civile ont été révisés et actualisés.

Le Gouvernement a également décidé d'augmenter le montant exceptionnel alloué au financement de la lutte contre le terrorisme de 19,8 milliards de forint. Cette somme permettra de moderniser le matériel de la police et de financer d'autres mesures d'urgence.

Mesures prises pour renforcer la coopération internationale

Le Comité interministériel est chargé de coordonner la participation de la Hongrie à la coopération internationale contre le terrorisme. Les autorités nationales accordent une attention particulière à la coordination des mesures envisagées avec les autorités étrangères compétentes aux niveaux bilatéral et multilatéral et échantent en permanence des informations avec leurs contreparties étrangères.

Conformément aux dispositions de la loi CXXV de 1995 sur les organismes de sécurité nationale, les services de renseignement civil procèdent à des échanges d'informations intensifs avec leurs partenaires de l'Union européenne à la fois sur une base bilatérale et dans le cadre de la coopération multilatérale.

En ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux, la Hongrie coopère étroitement avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, l'Union européenne et ses États membres, l'OCDE, le Conseil de l'Europe, le FMI et la Banque mondiale.

Le 4 octobre 2001, la police hongroise et Europol ont signé un accord de coopération afin d'intensifier les échanges d'informations concernant les menaces terroristes.

Paragraphe 1

Alinéa a) – Quelles mesures, le cas échéant, ont été prises pour empêcher et réprimer le financement des actes terroristes en plus de celles énumérées dans vos réponses aux questions sur les alinéas 1 b) à 1 d)?

La Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1999) a été signée le 30 novembre 2001, au nom du Gouvernement hongrois, conformément à sa résolution 2336/2001 (XI.22).

Le paragraphe 1 de la nouvelle section 261 de la loi IV de 1978 sur le Code pénal hongrois (joint en annexe, ci-après dénommé « Code pénal »), tel que modifié par la loi LXXXIII de 2001, stipule que toute personne qui met à disposition des actifs corporels aux fins de la commission d'un acte terroriste sera réputée avoir commis une infraction et encourra une peine d'emprisonnement de cinq à 15 ans. Cette mesure vise toutes les activités d'assistance financière que le Conseil de sécurité de l'ONU décidera de prévenir ou de réprimer.

Alinéa b) – Quelles sont les activités énumérées dans cet alinéa qui constituent des infractions dans votre pays et quelles sont les peines applicables?

L'amendement du Code pénal mentionné ci-dessus est entré en vigueur le 19 décembre 2001 et la section 261 amendée se lit comme suit :

« 1) Quiconque prive autrui de sa liberté ou saisit des avoirs matériels d'une valeur considérable et déclare qu'il/elle ne libérera pas cette personne, ne conservera pas les avoirs en l'état ou ne les restituera pas à moins que la demande qu'il/elle a adressée à un organisme administratif public ou à une organisation non gouvernementale soit satisfaite, ainsi que quiconque met des avoirs matériels à disposition pour l'exécution d'un acte de terrorisme sera considéré comme ayant commis un acte criminel et sera passible d'emprisonnement pendant une période de 5 à 15 ans. »

Cet amendement attache une responsabilité pénale au fait de mettre des avoirs matériels à la disposition des auteurs d'un acte de terrorisme en général et la sanction peut être une peine d'emprisonnement pendant une période de 5 à 15 ans. La sanction sera un emprisonnement d'une durée de 10 à 15 ans ou la détention à vie si l'acte de terrorisme est commis a) causant des décès ou des préjudices particulièrement graves; b) en temps de guerre.

Outre les auteurs, les complices sont également punissables et les tentatives de crimes décrits ci-dessus relèvent également des dispositions du Code pénal.

En vertu des dispositions du Code pénal, un complice est une personne qui prête intentionnellement son assistance à la perpétration d'un crime (sect. 21 2) du Code pénal) sans commettre explicitement les éléments du délit. Le fait d'être complice peut découler d'une action, de la passivité ou encore de la négligence.

La Section 16 du Code pénal stipule que quiconque entame les préparatifs d'un crime international mais ne le mène pas à son terme sera punissable de tentative. La sanction prévue pour le crime « accompli » sera appliquée à la tentative (sect. 17 1) du Code pénal). Quiconque est coupable de la préparation d'un acte de terrorisme sera déclaré coupable d'un acte criminel avec une peine d'emprisonnement de un à cinq ans (sect. 261 3) du Code pénal). Quiconque obtient par voie crédible des informations indiquant que l'exécution d'un acte terroriste est en cours de préparation et ne le signale pas aux autorités dès que possible commet un acte criminel et est punissable d'une peine de prison allant jusqu'à trois ans (sect. 261 4) du Code pénal).

Alinéa c) – Quelles dispositions législatives ou procédures existent dans votre pays pour le gel des comptes et avoirs détenus dans les banques et institutions financières? Il serait utile que les États donnent des exemples de mesures pertinentes qu'ils auront prises.

La loi LXXXIII de 2001 sur la lutte contre le terrorisme, le renforcement des dispositions visant à prévenir le blanchiment de capitaux et l'adoption de mesures restrictives est entrée en vigueur (voir en annexe). Les amendements pertinents adoptés dans la loi LXXXIII de 2001 sont les suivants :

L'amendement du décret législatif No 2 de 1989 concernant les dépôts d'épargne concerne les livrets d'épargne anonymes. Les principaux éléments de l'amendement sont les suivants :

- Les dépôts d'épargne ne peuvent être effectués dans une institution de crédit que dans le cadre d'une opération enregistrée, le livret d'épargne devant comporter le nom du déposant (et du bénéficiaire), la date et le lieu de naissance;
- Les livrets d'épargne qui existent déjà et sont anonymes (livrets d'épargne au porteur ou livrets d'épargne assortis d'un mot de passe) doivent être transformés en livrets enregistrés. Cela doit se faire au moment de la première présentation du livret d'épargne, une fois que l'institution de crédit a confirmé l'identité du détenteur du compte;
- Si la première présentation a lieu après le 30 juin 2002, les détails personnels du titulaire du compte seront communiqués au quartier général de la police nationale pour des dépôts de plus de 2 millions de forint;
- Après le 31 décembre 2004, la transformation du compte d'épargne ne pourra se faire que par une demande écrite du détenteur du compte, avec l'approbation du quartier général de la police nationale.

La loi XXIV de 1994 sur la prévention du blanchiment de capitaux amendée par la loi LXXXIII de 2001 :

- Sa portée est étendue à un grand nombre de professions ne relevant pas du secteur financier;
- L'obligation d'identification est également valable pour des relations commerciales;
- Les renseignements sur le propriétaire bénéficiaire doivent toujours être demandés lorsque le client est identifié (par exemple dans le cadre de relations commerciales pour des transactions d'une valeur de plus de 2 millions de forint et si les circonstances peuvent indiquer du blanchiment de capitaux);
- Les restrictions de change ayant été supprimées en juin 2001, l'importation et l'exportation de devises d'une valeur de plus d'un million de forint doivent être déclarées aux autorités douanières aux termes de cette loi;
- L'obligation d'identification s'applique pour les bureaux de change pour des montants supérieurs au seuil de 300 000 forint;
- À titre exceptionnel, l'exécution de transactions suspectes peut être suspendue pendant 24 heures;

- La définition des données et des documents d'identification est intégrée dans la loi par le décret gouvernemental.

L'amendement du Code civil modifie la définition du compte d'épargne, il ne pourra donc exister à l'avenir que des comptes d'épargne enregistrés.

La loi CXI de 1996 sur l'offre de titres, la prestation de services d'investissement et la bourse des valeurs est amendée, et seuls des titres nominatifs peuvent être offerts au public.

La loi CXII de 1996 sur les institutions de crédit et les entreprises financières est amendée, renforçant la réglementation des bureaux de change :

- Seuls les établissements de crédit et leurs agents seront autorisés à offrir des services de change;
- Les licences seront accordées par l'Autorité hongroise de supervision financière.

Un décret gouvernemental précisant les modalités relatives au personnel et aux conditions d'exploitation a également été adopté.

La section 303 1) b) du Code pénal amendé stipule que :

1) Quiconque dissimule des avoirs matériels qui ont été générés en relation avec un acte punissable d'emprisonnement aux termes de cette loi et perpétré par autrui en

[...]

b) Communiquant des renseignements erronés sur l'origine ou la nature réelle de ces avoirs en remplissant à l'intention de l'organisme financier ou des autorités douanières la déclaration prévue dans la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux

[...] sera considéré comme ayant commis un acte criminel et sera punissable d'emprisonnement pour une période allant jusqu'à cinq ans.

Alinéa d) – Quelles sont les mesures mises en place pour interdire les activités mentionnées dans cet alinéa?

Se reporter aux dispositions du Code pénal amendé décrites ci-dessus (sect. 261 et 303).

Paragraphe 2

Alinéa a) – Quelles mesures législatives ou autres avez-vous mises en place pour donner effet à cet alinéa, en particulier, quelles sont les sanctions pénales prévues dans votre pays pour réprimer i) le recrutement de membres de groupes terroristes; et ii) l'approvisionnement en armes des terroristes? Quelles autres mesures avez-vous prises pour empêcher ces activités?

Le recrutement de membres de groupes terroristes et l'approvisionnement en armes des terroristes constituent la préparation d'actes de terrorisme aux termes de la section 261 du Code pénal. Quiconque participe à la préparation d'un acte de terrorisme sera punissable d'un délit d'une peine de prison allant d'un à cinq ans.

D'autres références dans le Code pénal peuvent également se rapporter à des actes de terrorisme et contribuer ainsi à la répression des activités mentionnées à l'alinéa a). Il s'agit notamment des éléments ci-après :

- Violation d'une obligation découlant du droit international (sect. 261/A);
- Utilisation abusive d'agent explosif (sect. 263);
- Utilisation abusive d'armes à feu ou de munitions (sect. 263/A);
- Contrebande d'armes (sect.263/B);
- Utilisation abusive d'une substance radioactive (sect. 264);
- Utilisation abusive d'installations nucléaires (sect. 264/A);
- Utilisation abusive de l'énergie nucléaire (sect. 264/B);
- Emploi criminel d'armes interdites par des traités internationaux (sect. 264/C).

Alinéa b) – Quelles autres mesures prenez-vous pour empêcher que des actes terroristes ne soient commis et, en particulier, quels mécanismes d'alerte rapide avez-vous mis en place pour pouvoir échanger des renseignements avec d'autres États?

Voir les renseignements communiqués au paragraphe 3, alinéas a), b) et c).

Alinéa c) – Existe-t-il des lois ou des procédures interdisant de donner asile aux terroristes – par exemple des lois visant à exclure ou à expulser les types de personne visés à cet alinéa?

Législation : loi XXXIX de 2001, article 4

L'entrée et le séjour peuvent être autorisés à un ressortissant étranger lorsqu'il est en possession de documents de voyage et d'un visa valides, qu'il n'est pas soumis à une expulsion ou une interdiction d'entrée ou de séjour et que son entrée ne menace pas l'ordre public ou la sécurité nationale d'un État membre de l'Espace économique européen ou les relations internationales d'un État membre.

Mesures prises par le pouvoir exécutif : décret du Gouvernement 170/2001

Le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, sur le conseil du Bureau de la sécurité nationale, approuve ou rejette les demandes de visa. Le Bureau peut également demander l'opinion des organismes chargés d'enquêtes criminelles.

Sur leur demande, les étrangers en séjour en Hongrie en possession d'un visa valide, peuvent obtenir un permis de séjour d'une durée maximale de deux ans. Ce permis peut être prolongé sur demande.

Pour des raisons humanitaires, le Bureau peut accorder un permis de séjour à des personnes demandant le statut de réfugié ou bénéficiant d'une protection temporaire.

Le permis de séjour peut être refusé ou retiré si le ressortissant étranger est soumis à une expulsion ou à une interdiction d'entrée et de séjour, n'est pas en possession d'un visa valide, si le motif de son séjour a changé, si le ressortissant étranger a communiqué des données erronées, présenté de faux documents ou s'il viole la réglementation de l'immigration.

Une interdiction d'entrée et de séjour sera décrétée contre quiconque :

- Exerce une activité, ou est membre d'une organisation, mettant en danger la sécurité nationale, la santé publique ou l'environnement humain;
- Est membre ou agent d'une organisation terroriste ou participe à la contrebande d'armes à feu, d'explosifs, de matières radioactives ou de stupéfiants, participe au trafic de matériels et d'équipements pour la fabrication d'armes de destruction massive, produit ou possède à des fins commerciales des stupéfiants ou des substances psychotropes;
- Organise ou facilite l'entrée illégale, le franchissement des frontières ou le séjour de personnes ou de groupes participant à un trafic.

Un ressortissant étranger peut être mis en garde à vue en attendant son expulsion.

Quiconque viole une interdiction économique, commerciale ou financière prononcée sur la base d'une obligation juridique internationale de la République de Hongrie, commet un crime et sera punissable d'une période d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans (Code pénal, sect. 261/A).

Quiconque fabrique, se procure ou possède, sans y être autorisé, des explosifs ou des agents détonants ou du matériel connexe, ou les cède à une personne non autorisée, commet un crime passible d'une peine d'emprisonnement d'une période de deux à huit ans (sect. 263 du Code pénal).

Quiconque produit, se procure, conserve, distribue, traite ou utilise de toute autre manière – sans licence – une substance ou un produit radioactif ou dangereux pour la santé ou l'environnement, le cède à une personne qui n'est pas habilitée à le conserver, commet un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans (sect. 264 du Code pénal).

Alinéa d) – Existe-t-il des lois ou des procédures empêchant que des terroristes n'utilisent votre territoire pour commettre des actes de terrorisme contre d'autres États ou contre les citoyens de ces États?

Les autorités de police et les services de renseignements, se prévalant des lois pertinentes (Code pénal, loi sur la prévention et la répression du blanchiment de capitaux et loi sur l'entrée et le séjour des étrangers), combattent avec vigueur toute activité illégale dans le cadre de la loi. Ces services ont établi des contacts directs, sur une base bilatérale ou multilatérale, en vue de prévenir la commission d'actes terroristes à cette fin.

Alinéa e) – Quelles mesures avez-vous prises pour que les actes de terrorisme soient érigés en infractions graves et pour que la peine infligée soit à la mesure de la gravité de ces actes? Veuillez donner des exemples des condamnations obtenues et des peines prononcées.

La Hongrie se conforme résolument aux instruments juridiques des Nations Unies de lutte contre le terrorisme dans le cadre de sa législation interne, garantissant ainsi que les actes terroristes définis par les conventions et protocoles internationaux sont considérés comme des infractions graves au titre du Code pénal. Les peines infligées aux auteurs d'actes terroristes, qui comprennent l'emprisonnement de 5 à 15 ans, de 10 à 15 ans ou l'emprisonnement à vie, selon les

cas, constituent les peines les plus sévères imposées par les dispositions du Code pénal. [À ce sujet, il est fait référence aux observations formulées concernant le paragraphe 1 b)]. Personne n'a été accusé ou condamné pour la perpétration d'actes terroristes dans le pays au cours des cinq dernières années.

Alinéa f) – Quelles procédures et mécanismes avez-vous mis en place pour aider les autres États? Veuillez donner des détails sur la manière dont ces procédures et mécanismes ont été utilisés dans la pratique.

L'accélération du processus de ratification de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, adoptée le 29 mai 2000, figure parmi les priorités du plan d'action du Gouvernement. L'élaboration de la nouvelle loi sur cette question et l'application des mesures prévues dans le cadre d'accords bilatéraux avant l'adhésion à l'Union européenne sont en cours.

Alinéa g) – Comment les contrôles effectués aux frontières de votre pays empêchent-ils les mouvements de terroristes? Quelles procédures appliquez-vous à cette fin pour la délivrance de documents d'identité et de documents de voyage? Quelles mesures avez-vous prises pour en empêcher la contrefaçon?

Dans le cadre du plan d'action, il sera créé une cellule centrale d'investigation, chargée de coordonner la lutte contre l'immigration illégale et le trafic d'êtres humains et une cellule centrale de déploiement, chargée du contrôle des étrangers (dans les trains, les terminaux d'autobus et aux carrefours routiers).

Des cellules régionales seront également constituées dans le cadre des neuf directions des gardes frontière et à Budapest, qui procéderont à des contrôles rigoureux dans leur propre secteur ou en coopération avec la police et les services douaniers et financiers. Le plan d'action décrit en détail les fonctions des autorités, tant au niveau national que régional.

Le système de contrôle aux frontières a pour but de maintenir l'ordre public, d'assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et d'améliorer l'efficacité des mesures préventives dans la lutte contre les migrations illégales et la criminalité organisée.

Ce système, appliqué par les gardes frontière, permet de lire, d'analyser et de traiter automatiquement les données contenues dans les documents de voyage et d'identité des personnes traversant la frontière et de contrôler les marques de sécurité. En ce qui concerne le passage de la frontière par la route, le système lit et contrôle automatiquement les plaques d'immatriculation des véhicules. Si les documents de voyage et les plaques d'immatriculation ne sont pas exploitables sur machine, les données sont traitées manuellement. Celles-ci sont contrôlées sur la liste des personnes et marchandises à surveiller et les plaques d'immatriculation sont vérifiées dans la base de données pour les véhicules. Lorsqu'une personne ou un article sont identifiés sur la liste de surveillance, le système le notifie au fonctionnaire de service.

L'installation du système de contrôle aux frontières aux points de passage routiers et ferroviaires de la frontière (ouverts 24 heures sur 24 ou pendant certaines heures), à l'aéroport international Ferihegy de Budapest ou au port international de la ville (Danube) a été achevée en 2000. Du matériel technique mobile d'information est actuellement installé aux points de passage de la frontière par voie

ferrée et à des points de passage temporaires de la frontière par route. Dès que le système informatique en ligne aura été mis en place, le système sera directement relié aux autres systèmes d'identification par photographies et empreintes digitales.

Les données sur les voyageurs qui ont été contrôlés sont enregistrées à trois niveaux : au point de passage à la frontière, à la direction des gardes frontière concernée et dans la base centrale de données.

Le système de contrôle des frontières réduit la durée de la procédure de vérification de l'identité des voyageurs et facilite la détection des infractions et la prévention des activités criminelles.

Paragraphe 3

Alinéa a) – Quelles mesures avez-vous prises pour intensifier et accélérer l'échange d'informations opérationnelles dans les domaines visés à cet alinéa?

Alinéa b) – Quelles mesures avez-vous prises pour échanger des renseignements et coopérer dans les domaines visés à cet alinéa?

Alinéa c) – Quelles mesures avez-vous prises pour coopérer dans les domaines visés à cet alinéa?

La Hongrie a conclu des accords bilatéraux avec 28 pays concernant la répression des activités terroristes et de la criminalité organisée. En 2000, elle a signé avec le Gouvernement américain un mémorandum d'accord sur l'échange de renseignements et la fourniture d'une assistance technique concernant la prévention et la répression de la criminalité organisée. La coopération internationale a été intensifiée depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, comme indiqué dans le Plan d'action. Le service chargé des expulsions prendra des mesures afin d'obtenir les empreintes digitales des étrangers. Les empreintes digitales, ainsi que les données concernant l'identité des personnes concernées et leur photographie devraient être immédiatement transmises au Service du casier judiciaire. Les données peuvent être transmises au Centre d'information de Schengen par le Centre hongrois de coopération internationale.

La Hongrie a conclu des accords bilatéraux avec 28 pays concernant la répression des activités terroristes et la criminalité organisée. En 2000, elle a signé avec le Gouvernement américain un mémorandum d'accord sur l'échange de renseignements et la fourniture d'une assistance technique concernant la prévention et la répression de la criminalité organisée. La coopération internationale a été intensifiée depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, comme indiqué dans le Plan d'action du Gouvernement.

La Hongrie a signé un certain nombre d'accords internationaux (contrôle des frontières, circulation routière aux frontières, lutte contre la criminalité organisée, réadmission) avec tous les pays voisins (à l'exception de la Yougoslavie) et avec de nombreux autres États. Ces accords portent sur la coopération et l'échange d'informations entre les services de contrôle des frontières. Les services des gardes frontière et les services douaniers et financiers ont constitué des groupes de travail mixtes avec les représentants de leurs contreparties des pays voisins, afin de faciliter les procédures de contrôle. Les services de contrôle des frontières envisagent aussi de procéder à des échanges d'officiers de liaison afin de promouvoir la coopération à cet effet.

La Hongrie a également conclu un accord de coopération dans le domaine de la lutte contre la criminalité internationale organisée avec l'Union européenne. Les gardes frontière maintiennent des contacts permanents avec les attachés de police des ambassades des États membres de l'UE accrédités à Budapest.

Le Gouvernement a décidé de soumettre un nouveau projet de loi à l'Assemblée nationale sur la coopération judiciaire entre les autorités chargées des enquêtes [résolution gouvernementale No 1087/2001 (VII.8)], qui, entre autres, réglementera les formes de coopération adoptées par la législation de Schengen (art. 39 à 47) et tiendra compte de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, du 29 mai 2000.

Un règlement interne édicté par le Ministre de l'intérieur sur l'adoption et l'application de la législation de Schengen définit les fonctions relatives aux conditions du droit de poursuite et de la surveillance transfrontière.

Alinéa d) – Quelles sont les intentions de votre gouvernement en ce qui concerne la signature ou la ratification des conventions et protocoles visés à cet alinéa?

La Hongrie a ratifié ou signé tous les instruments juridiques universels en vigueur contre le terrorisme international, de même que la Convention européenne pour la répression du terrorisme.

La Hongrie a ratifié les instruments internationaux ci-après relatifs au terrorisme :

1. Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord d'aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963 (décret-loi No 24 de 1971);
2. Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le 16 décembre 1970 (décret-loi No 24 de 1972);
3. Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, conclue à Montréal le 23 septembre 1971 (décret-loi No 17 de 1973);
4. Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 septembre 1973 (décret-loi No 22 de 1977);
5. Convention internationale contre la prise d'otages, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 1979 (décret-loi No 24 de 1987);
6. Convention sur la protection physique des matières nucléaires, signée à Vienne le 3 mars 1980 (décret-loi No 8 de 1987);
7. Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signé à Montréal le 24 février 1988
8. Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime, signée à Rome le 10 mars 1988;

9. Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plateformes fixes situées sur le plateau continental, conclu à Rome le 10 mars 1988;

10. Convention sur le marquage des explosifs plastiques aux fins de détection, signée à Montréal le 1er mars 1991;

11. Convention européenne sur la répression du terrorisme, conclue à Strasbourg le 27 janvier 1977 (loi XCIII de 1997);

12. Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 décembre 1997 [résolution de l'Assemblée nationale No 57/2001 (IX.7)].

Le 30 novembre 2001, la Hongrie a signé la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1999 [résolution gouvernementale No 2336/2001 (XI.22)]. La procédure de ratification est en cours.

Alinéa e) – Donnez tous renseignements pertinents sur l'application des conventions, protocoles et résolutions visés à cet alinéa.

Après ratification des conventions et protocoles internationaux susmentionnés, la Hongrie a introduit les modifications et amendements requis dans sa législation interne [voir par. 1 c)]. Conformément aux dispositions de la Constitution hongroise, les instruments internationaux sont intégrés dans la législation nationale, lors de leur ratification.

Il est également fait référence aux activités terroristes dans l'amendement de la loi sur la police. Celle-ci doit demander l'autorisation préalable du Procureur général pour les enquêtes clandestines et l'accès à des données personnelles ou à des données bancaires, financières et en matière de titres de caractère confidentiel et à d'autres secrets commerciaux. Mais, si cette autorisation tarde à être donnée, au point de compromettre le succès de l'enquête et si l'affaire est liée, entre autres, au terrorisme, au blanchiment de capitaux ou à la criminalité organisée, la police ne sera pas tenue d'obtenir cette autorisation.

Des cellules spéciales ont été créées au sein de la Police nationale hongroise afin de lutter contre le terrorisme. Elles relèvent directement du siège de la Police nationale. Le Centre international de coopération entre les autorités de police assure la liaison entre les autorités hongroises chargées des enquêtes et celles des autres pays.

La loi CXXV de 1995 sur les organismes chargés de la sécurité nationale porte sur les fonctions, les objectifs et les responsabilités de ces diverses entités.

En 1998, le Gouvernement a créé une équipe spéciale chargée d'enquêter sur les attentats à l'explosif.

Alinéa f) – Quels lois, procédures et mécanismes avez-vous mis en place pour vous assurer que les demandeurs d'asile n'ont pas participé à des activités terroristes avant de leur octroyer le statut de réfugié?

Conformément à la loi sur l'asile (CXXXIX de 1997), les personnes qui sollicitent le statut de réfugié sont contrôlées par l'Office nationale de la sécurité.

Toute personne qui pourrait perturber l'ordre public ou qui représente un risque pour la sécurité nationale se voit refuser l'autorisation de séjourner dans le pays.

Alinéa g) – Quelles procédures avez-vous mises en place pour empêcher que les terroristes ne détournent à leur profit le statut de réfugié?

Les limitations rigoureuses mentionnées ci-dessus constituent un premier mécanisme efficace empêchant que les terroristes n'utilisent à leur profit le statut de réfugié. Les personnes autorisées à séjourner dans des centres communautaires font l'objet d'une supervision constante par les autorités compétentes.

Appendices

1. Loi LXXXIII de 2001 relative à la lutte contre le terrorisme, au renforcement des dispositions visant à prévenir le blanchiment de capitaux et à l'adoption de mesures restrictives*.
2. Mesures prises et prévues par le Gouvernement hongrois afin d'appliquer la politique et le plan d'action européen de lutte contre le terrorisme.
3. Loi XXXIX de 2001 sur l'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire hongrois*.
4. Loi IV de 1978 sur le Code pénal hongrois*.

* Les appendices 1, 3 et 4 peuvent être consultées dans les archives du Secrétariat.

Appendix 2

Measures taken and planned by the Hungarian Government to implement the European policy and action plan on the fight against terrorism

EU measures	Planned Hungarian measures	Responsible authority	Time table	Notes
Judicial co-operation				
draft framework decision on the definition of terrorism and approximation of sanctions	Amendment of the Criminal Code and adoption of the new law on criminal responsibility of legal persons	Ministry of Justice, Ministry of the Interior	after the adoption of the framework decision and following its time table	
draft framework decision on the European Arrest Warrant	Amendment of law XXXVIII of 1996 on international judicial co-operation in criminal matters and of the law on criminal procedure	Ministry of Justice, Ministry of the Interior	after the adoption of the framework decision and following its time table	
Speeding up of ratification of the Convention on Mutual Assistance in Criminal Matters between EU Member States	Speeding up the drafting of the new law on mutual assistance in criminal matters and – depending on the positive approach of international partners – application of the measures on the basis of bilateral agreements prior to accession	Ministry of Justice, Ministry of the Interior	Immediately	
Police co-operation				
Autonomous Hungarian measures:				
In a decision the Government raised the budget of anti terrorist measures by HUF 19,2 billion, a part of which will be spent on police equipment	Passing-on of terrorism related information of the Hungarian police	Ministry of the Interior, National Law Enforcement Co-operation Centre	Continuously	on the basis of the Europol-Hungary co-operation agreement signed on 4 October 2001
Rapid passing-on of terrorism relevant information to Europol	Offering Hungarian participation on the basis of the new law on mutual assistance in criminal matters (under elaboration)	Ministry of the Interior, National Police Headquarters, Ministry of Finance	Immediately	

Setting up an Europol counter-terrorist specialist team	Offering the secondment of a Hungarian liaison officer on the basis of the Europol-Hungary co-operation agreement	Ministry of the Interior, Ministry of Finance	after the entry into force of the Europol-Hungary co-operation agreement	
Improve operational police co-operation between Member states in the field of counter terrorist measures	Offering of Hungarian participation, appropriate measures in case of positive response	Ministry of the Interior, National Police Headquarters	Immediately	
Exchange of information on practical measures adopted to combat terrorism	Offering of sharing Hungarian experience, analysing EU experience	Ministry of the Interior, Ministry of Foreign Affairs	Immediately, continuously	
Annual Terrorism Situation and Trends Report to European Parliament	Offering Hungarian contribution	Ministry of the Interior	Immediately	
Approximation of legislation on surveillance of explosives, arms and on fire arms license where appropriate	Adoption of the law on arms, ammunition and shooting range	Ministry of the Interior, Ministry of Justice, Ministry of Economics, Ministry of Foreign Affairs	31.12.2001	The law on arms, ammunition and shooting range has been submitted to the Parliament
	Follow up of EU legislation and approximation of Hungarian legislation where appropriate		Ongoing	

<p>Combat the financing of terrorism</p> <p><u>Autonomous Hungarian measures:</u></p> <p>(i) prohibition of opening of new anonymous savings deposit books, the existing ones will be converted into registered savings deposits;</p> <p>(ii) in the future, only registered securities may be issued and offered to the public in the form of series;</p> <p>(iii) new rules for identification of the beneficiary owner;</p> <p>(iv) stricter operational rules for currency exchange offices; only credit institutions and their agents may be authorised to provide such services;</p> <p>(v) registration of persons crossing the Hungarian border carrying more than HUF 1 million cash or the equivalent amount in foreign currency;</p> <p>(vi) further actions of the Government and the supervisory bodies, such as the Financial Intelligence Unit of the National Police Headquarters will be strengthened, the number of its staff will be significantly increased and internal policies, procedures and controls will be adopted;</p> <p>(vii) adoption of recommendations by the Gambling Supervision on the fight against money laundering; revision of recommendations already issued by the Hungarian Financial Supervisory Authority in order to bring them in line with the provisions of the draft law.</p>		<p>The draft law has been submitted to the Parliament in an accelerated procedure</p>
<p>Urgent ratification of UN Convention on the suppression of the financing of terrorism, implementing UN Security Council Resolution 1333</p>	<p>Signing of the Convention</p>	<p>Ministry of Foreign Affairs, Ministry of Justice, Ministry of Finance</p>
<p>Securing a rapid adoption of the draft directive on the prevention of money laundering, as well as of the framework-decision on the execution of orders freezing assets or evidence, the scope of which should be extended to terrorist-related crimes</p>	<p>The provisions of the draft directive on the fight against money laundering will be implemented by the amendment of the Act on the prevention of money laundering</p>	<p>Ministry of Finance, Ministry of Justice, National Bank of Hungary, Hungarian Financial Supervisory Authority, Ministry of Foreign Affairs</p>
<p>Broadening of the mandate of the Financial Action Task Force on money laundering so as to cover cases linked to terrorism</p>	<p>Providing information, follow-up</p>	<p>Ministry of Finance, National Bank of Hungary, Hungarian Financial Supervisory Authority, Ministry of Foreign Affairs</p>
<p>Updating the 40 FATF Recommendations on issues like the identification of customers</p>	<p>Providing information, follow-up</p>	<p>Ministry of Finance, National Bank of Hungary, Hungarian Financial Supervisory Authority, Ministry of Foreign Affairs</p>

Adopting a pro-active and co-ordinated attitude on these matters in international forums (OECD, IMF, WB, etc.)	Providing information, follow-up, adaptation	Ministry of Finance, National Bank of Hungary, Hungarian Financial Supervisory Authority, Ministry of Foreign Affairs	Continuously
Introducing measures against countries on the FATF list on non-co-operative countries	Providing information on the planned Hungarian measures to the FATF, the EU and their Member States	Ministry of Finance, National Bank of Hungary, Hungarian Financial Supervisory Authority, Ministry of Foreign Affairs	Continuously
Paying particular attention to activities linked to terrorism in the framework of the draft directive on insider trading	Preparation for the harmonisation of the directive, stricter control of insider trading	Ministry of Finance, National Bank of Hungary, Hungarian Financial Supervisory Authority	after the adoption of the directive
The EU Banking Advisory Committee prepares a report on the insider trading activities of the terrorists before the attacks	Co-operation on request	Hungarian Financial Supervisory Authority	Continuously
Strengthening the flow of information among the FIUs of the member states	Strengthening the conditions of co-operation	Ministry of Interior, Ministry of Finance	Continuously
Border protection			
Autonomous Hungarian measures:			
The independent visa issuing competence was withdrawn and visa issuing is only possible with the approval of the Ministry of Foreign Affairs in Hungarian missions in countries of higher security risk			
Asylum and immigration procedures and related measures are applied with maximum rigour, Afghan nationals were separated from others in the community shelters, Strict rules are applied on leaving from and returning to community shelters and reception centres			
Strengthen controls at the external borders	Strengthen controls at the external borders	Ministry of Foreign Affairs, Office of Immigration and Nationality	Ongoing
Vigilance when issuing of identity documents and residence permits (particularly duplicates)	Vigilance when issuing and controlling of identity documents	Border Guards, Hungarian Customs and Finance Guard	Immediately
Apply visa issuing procedures with the maximum rigour and step up local consular co-operation	Apply visa issuing procedures with the maximum rigour	Ministry of the Interior, Office of Immigration and Nationality, National Police Headquarters	Immediately
		Ministry of Foreign Affairs, Office of Immigration and Nationality	Immediately

Urgent examination of the situation in countries and regions where a risk of large scale population movements exists as a result of heightened tensions following the attacks on the US	Reinforcing Hungary's readiness for co-operation in the examination and in giving temporary protection	Ministry of the Interior, Office of Immigration and Nationality, Ministry of Foreign Affairs	Immediately	
Systematic input in SIS of alerts under Art 95, 96 and 99	Speeding up of systematic input in relevant Hungarian databases	Ministry of the Interior, National Law Enforcement Co-operation Centre, Border Guards, Hungarian Customs and Finance Guard	Continuously	
Civil protection				
Community mechanism in the field of the co-ordination of civil protection measures	Follow-up of the process, preparation for the implementation of the adopted measures	Ministry of the Interior	As soon as possible	
Directors General of Civil Protection to focus on the responses of civil protection authorities to major terrorist attacks inside and outside the EU	Offering Hungarian participation and co-operation	Ministry of the Interior	Immediately	
Improved EU-US co-operation				
Co-operation and consultations in all competent international forums, especially in the UN	Offering Hungarian co-operation	Ministry of Foreign Affairs	Immediately	
Strengthening civil aviation security				
Full implementation of all the key measures in Document No 30 of the ECAC and propose their review (access to airports, boarding on aircraft, baggage and cargo control, screening of passengers)	Introduction of those measures of Document No 30 of the ECAC that have not been implemented yet	Ministry of Transport and Water Management, Ministry of the Interior (Border Guard), Ministry of Finance (Hungarian Customs and Finance Guard)	Immediately and continuously	

<p>Setting up an ad hoc multidisciplinary group, jointly chaired by the Commission and the Presidency of the Council for the following purposes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - to examine co-ordination and co-operation needs within the Union to guarantee the consistent introduction of security measures - to consider legislative initiatives for the same reason - to examine whether Community regulations are consistent with US legislation 	<p>Transposition of the measures introduced and the legislation adopted by the EU</p>	<p>Ministry of Transport and Water Management, Ministry of the Interior</p>	<p>Continuously</p>
<p>Proposals to the ICAO Assembly, on 25 September 2001 to enhance co-operation and co-ordination and thus step up preventive measures and to the monitoring of implementation</p>	<p>Support the proposal and co-operate with the EU delegation to the Assembly</p>	<p>Ministry of Transport and Water Management</p>	<p>Immediately and continuously</p>
<p>The European Council called upon the Transport Council to take the necessary measures to strengthen air transport security at its next meeting on 15 October. These measures shall cover in particular:</p> <ul style="list-style-type: none"> - classification of weapons - technical training of crew - checking and monitoring of luggage - protection of cockpit access - quality control of security measure introduced by Member States 	<p>Transposition of the measures introduced and the legislation adopted by the EU</p>	<p>Ministry of Transport and Water Management, Ministry of the Interior, Ministry of Finance (Hungarian Customs and Finance Guard)</p>	<p>Continuously</p>
<p>Political co-operation</p>		<p>Ministry of Foreign Affairs</p>	<p>Immediately</p>
<p>General Affairs Council was appointed as co-ordinating body of the fight against terrorism</p>	<p>An inter-ministerial committee was set up for the co-ordination of measures to be taken in relation to Hungary's accession to EU declaration on counter terrorist measures</p>	<p>Ministry of Foreign Affairs</p>	<p>Immediately</p>

Systematic evaluation of EU relations with third countries in the light of the support which those countries might give to terrorism	Follow-up of the evaluation process and the related measures, reconsideration of Hungary's relations with the countries concerned	Ministry of Foreign Affairs	Continuously	
Report for the General Affairs Council of 8 October 2001 on measures to be recommended to speed up the implementation of CFSP and JHA	Analysis of the report and preparation for measures to be taken	Ministry of Foreign Affairs, Ministry of Justice, Ministry of the Interior	As soon as possible	